

Divion, le 02 MARS 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-011

Objet : Signature de convention avec l'association « DROIT DE CITE » pour le concert des « LES WRIGGLES » dans le cadre du Festival des « ENCHANTEURS 2018 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

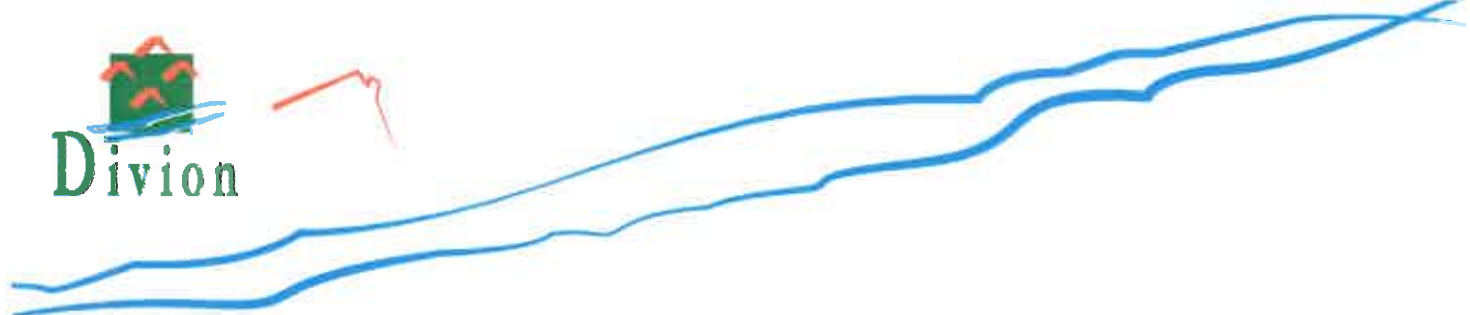
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du Festival des « ENCHANTEURS 2018 », l'association « DROIT DE CITE » propose aux communes adhérentes d'accueillir, à des tarifs préférentiels, des concerts.

Pour cette année 2018, l'association propose à la Ville de Divion d'accueillir le concert des « LES WRIGGLES ». Le concert se tiendra le 14 avril 2018 à 20h30 à la salle Carpentier.

La participation financière de la Ville de Divion a donc été fixée par « DROIT DE CITE » dans la convention à 5 000,00 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises).

.../...



.../...

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'animation avec l'association « DROIT DE CITE », pour le concert du groupe « LES WRIGGLES » mentionné ci-dessus.

Article 2 : De régler, à l'association « DROIT DE CITE », la somme de 5 000,00 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises) correspondante au concert sus-mentionné.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **02 MARS 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **13 MARS 2018**

REÇU LE 02 MAR. 2018



Divion, le **14 MARS 2018**

DECISION DU MAIRE N°2018-012

Objet : Fonctionnement et tarification de l'accueil de loisirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017, reçue en sous-préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de valider l'organisation et la tarification des accueils de loisirs.

La Municipalité de Divion souhaite à titre expérimental, développer le fonctionnement à la journée pour l'accueil de loisirs des petites vacances.

Afin d'élaborer un accueil de qualité pour les enfants et de répondre aux besoins des parents, l'inscription pourra se faire à la demi-journée ou à la journée.

Il n'y a aucune modification des tarifs mais deux tarifications sont possibles.

.../...

.../...

ALSH extrascolaires – Tarif à la demi-journée				
Coefficient Familial	Tarifs	CAF	Net à payer famille	Réductions
0-225				
226-442	2,00 €	1,70 €	0,30 €	10 % pour le 2e enfant
443-617	2,50 €	1,70 €	0,80 €	15 % à partir du 3e enfant
618-900	1,50 €	0,00 €	1,50 €	10 % pour les détenteurs du PS2C
901-1059				
1060-1199	3,00 €	0,00 €	3,00 €	(sur la part famille)
SUP. 1200				

ALSH extrascolaires – Tarif à la journée				
Coefficient Familial	Tarifs	CAF	Net à payer famille	Réductions
0-225				
226-442	4,50 €	3,40 €	1,10 €	10 % pour le 2e enfant
443-617	5,50 €	3,40 €	2,10 €	15 % à partir du 3e enfant
618-900	3,50 €	0,00 €	3,50 €	10 % pour les détenteurs du PS2C
901-1059				
1060-1199	6,50 €	0,00 €	6,50 €	(sur la part famille)
SUP. 1200				

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De valider le nouveau fonctionnement à titre expérimental de l'accueil de loisirs des petites vacances.

Article 2 : D'appliquer la tarification comme ci-dessus présentée, pour l'accueil de loisirs des petites vacances.

.../...

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **16 MARS 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 16 MAR. 2018



Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **21 MARS 2018**

Divion, le **14 MARS 2018**

DECISION DU MAIRE N°2018-013

Objet : Signature de convention pour la mission SPS avec la société « DEKRA » - Mise en accessibilité de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre du projet des travaux de mise en accessibilité de la mairie de Divion, il y a lieu de réaliser une mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (S.P.S., en phase de conception et réalisation d'une opération de 3ème catégorie.

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 2 : De régler, à la société DEKRA, la somme de 1 152,00 € TTC (mille cent cinquante deux euros Toutes Taxes Comprises)

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : **16 MARS 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **21 MARS 2018**

REÇU LE 16 MAR. 2018



Divion, le 14 MARS 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-014

Objet : Signature de contrat de session avec la compagnie « L'ARTISSERIE » pour la mise en place d'un spectacle petite enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de mettre en place un spectacle à destination des maternels, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec la compagnie « L'ARTISSERIE » pour la mise en place du spectacle « Le Moulin à Histoires », pour un coût de 560,00 € (cinq cent soixante euros) pour une représentation.

Ledit contrat précise que la représentation se tiendra le jeudi 22 mars 2018 à 18h00 à la salle LEPORC.

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession avec la compagnie «L'ARTISSERIE», pour le spectacle mentionné ci-dessus.

Article 2 : De régler, à la compagnie «L'ARTISSERIE», la somme de 560,00 € (cinq cent soixante euros) correspondante au spectacle cité.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : **16 MARS 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 16 MAR. 2018



Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **21 MARS 2018**

Divion, le

14 MARS 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-015

Objet : Signature d'un contrat de cession avec « JARDIN COUR DIFFUSION » pour la mise en place d'une comédie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de mettre en place un spectacle à destination des adultes, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec « JARDIN COUR DIFFUSION » pour la mise en place du spectacle « D'un Sexe à l'autre », pour un coût de 2 135,00 € (deux mille cent trente-cinq euros) pour une représentation.

Ledit contrat précise que la représentation se tiendra le mercredi 4 avril 2018 à 19h00 à la salle des fêtes du centre.

.../...



.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession avec « Jardin Cour Diffusion », pour le spectacle mentionné ci-dessus.

Article 2 : De régler, à « Jardin Cour Diffusion », la somme de 2 135,00 € (deux mille cent trente-cinq euros) correspondante au spectacle cité.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Transmise au Représentant de l'État le : **16 MARS 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 16 MAR. 2018



Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché
le à la porte de la mairie le : **21 MARS 2018**

Divion, le **15 MARS 2018**

DECISION DU MAIRE N°2018-016

Objet : Signature de convention avec l'association des Secouristes du Centre d'Incendie et de Secours de Tourcolng

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Afin de mobiliser le grand public sur la prévention / santé à travers l'esprit collectif, le partage et la générosité, il est proposé de mettre en place des ateliers de formations aux gestes de premiers secours avec utilisation du défibrillateur (PSC1) dans le cadre du Parcours du Cœur qui a lieu du 17 mars au 21 mai.

Ces ateliers seront ouverts au tout public divionnais afin qu'ils aient l'opportunité de se former aux défibrillateurs mis à disposition sur la commune et aux premiers gestes qui sauvent. De plus, il pourra réunir enfants (âge minimum à confirmer) / parents et grands parents autour d'intérêts communs : la prévention, la formation et l'information.

Une compensation modeste sera demandée afin de faire un don pour la recherche en cardiologie : 5€ reversés à la Fédération Française de Cardiologie.

.../...

.../...

L'association A.S.C.I.S.T propose ce type de formations moyennant la somme de 50,00 € TTC (cinquante euros) par personne.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'association des Secouristes du Centre d'Incendie et de Secours de Tourcoing mentionnée ci-dessus.

Article 2 : De régler, à l'association des Secouristes du Centre d'Incendie et de Secours de Tourcoing, la somme de 2 500,00 € TTC (deux mille cinq cent euros) correspondante à 50 places à 50,00 € TTC (cinquante euros). Sur présentation de la facture.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE.



Transmise au Représentant de l'État le : **16 MARS 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 16 MAR. 2018



Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :

21 MARS 2018

Divion, le 20 MARS 2018

DECISION DU MAIRE N°2018-017

Oblét : Signature d'un contrat de maintenance des PROGICIELS RH CARRUS et GESTION FINANCIERE avec la Société "CEGID PUBLIC"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

La commune a fait l'acquisition d'un logiciel « CARRUS », en faveur du service des Ressources Humaines ainsi qu'un logiciel « Gestion Financière », en faveur du service Finances.

Afin d'assurer la maintenance de ces logiciels, il convient de signer un contrat avec la Société « CEGID PUBLIC ». Celui-ci sera conclu à partir du 1er mars 2018, pour une période d'un an ferme sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Le montant annuel de ce contrat sera de **7 409,18 € H.T. (sept mille quatre cent neuf euros et dix huit centimes)**.

.../...

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la maintenance de ces logiciels.

Article 2 : De régler la somme de 7 409,18 € H.T. (sept mille quatre cent neuf euros et dix huit centimes) relative à ce contrat.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE



Transmise au Représentant de l'État le : **20 MARS 2018**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REÇU LE 20 MAR. 2018



Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : **13 AVR. 2018**